

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ODICEO  
115, boulevard de Stalingrad  
CS 52038  
69616 Villeurbanne cedex  
S.A. au capital de € 275 000  
430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2019

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 12 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ■ Continuité d'exploitation

| Risque identifié   | Notre réponse   |
|--|---|
| <p>L'exercice 2018 s'était soldé par un résultat excédentaire de MEUR 9,4 et une augmentation de la trésorerie de MEUR 5,1 sur l'année. A la clôture de l'exercice 2019, votre société présente des réserves négatives de MEUR 32 et un résultat déficitaire de MEUR 17,6 mais une augmentation de sa trésorerie de MEUR 3,8 (trésorerie de clôture de MEUR 43,6).</p> <p>Tel qu'indiqué dans la note 4.3.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, la société a obtenu, le 11 octobre 2019, une ligne de financement obligataire pour financer sa croissance. Cette ligne de financement a été souscrite en deux tranches pour un montant total de MEUR 15, encaissés pour moitié en octobre et en décembre 2019. Par ailleurs, la procédure d'arbitrage engagée par votre société à l'encontre d'Eli Lilly &amp; Company s'est finalisée sur 2019. Le premier volet de cet arbitrage, en faveur de votre société, a généré un encaissement de MUSD 14.</p> <p>Dans ce contexte, et tel qu'exposé dans la section « Base de préparation des états financiers » de la note 4.3.3.1 de l'annexe aux comptes annuels, la convention de continuité d'exploitation a été retenue lors de l'arrêté des comptes en raison de la possibilité d'anticiper l'encaissement du crédit d'impôt recherche et de reprioriser les dépenses opérationnelles si cela s'avérait nécessaire.</p> <p>Nous avons considéré l'application de cette convention comme un point clé de l'audit dans la mesure où elle repose sur des prévisions de trésorerie, présentant par nature un risque de non-réalisation.</p> | <p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous avons pris connaissance des éléments prévisionnels présentés au conseil d'administration et analysé les prévisions de flux de trésorerie détaillées préparées par la direction générale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2021. Nos analyses ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ examiner la cohérence des prévisions avec les données historiques ;</li><li>▶ évaluer les hypothèses retenues par la direction ;</li><li>▶ pour une sélection de décaissements planifiés au titre de dépenses externes pour lesquelles votre société a pris un engagement contractuel, rapprocher les montants retenus des contrats concernés ;</li><li>▶ pour une sélection de décaissements relatifs aux dépenses externes sur les études pour lesquelles votre société n'a pas encore conclu de contrat avec les fournisseurs, comparer les montants retenus aux données sous-tendant les budgets arrêtés par votre direction et aux données historiques relatives à des études de même nature, pour évaluer le rythme de facturation ;</li><li>▶ apprécier les principales données et hypothèses (charges de personnel, dépenses externes et internes) sur lesquelles se fonde le calcul du crédit d'impôt recherche prévu par votre société et la date de son encaissement prévu.</li></ul> <p>Enfin, nous avons évalué si les informations fournies dans la note 4.3.3.1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels étaient représentatives de la situation dans laquelle se trouve votre société.</p> |

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 12 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

- Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

- Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

- Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par la décision de l'associé unique du 10 décembre 2011 pour le cabinet ODICEO et par votre assemblée générale du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, nos cabinets étaient dans la neuvième année de leur mission sans interruption dont huit années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 21 avril 2020

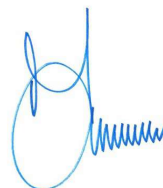
Les Commissaires aux Comptes

ODICEO



Agnès Lamoine

ERNST & YOUNG et Autres



Mohamed Mabrouk

## 4.3 Comptes annuels sociaux

### 4.3.1 Bilan, normes françaises

En milliers d'euros normes françaises

|   | 31/12/2019    | 31/12/2018    |
|---|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles - brutes                | 169           | 157           |
| (amortissements et provisions cumulés)                | (121)         | (92)          |
| <b>Immobilisations incorporelles - nettes</b>         | <b>48</b>     | <b>65</b>     |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                    |               |               |
| Terrains  | 2 441         | 2 207         |
| Constructions   | 4 275         | 4 275         |
| Installations techniques, matériel et out. Industriel | 2 244         | 2 545         |
| Autres immobilisations corporelles                    | 5 172         | 3 127         |
| Immobilisations en cours                              | 106           | 699           |
| Total des immobilisations corporelles brutes          | 14 239        | 12 853        |
| (amortissements et provisions cumulés)                | (5 058)       | (4 522)       |
| <b>Total immobilisations corporelles - nettes</b>     | <b>9 181</b>  | <b>8 330</b>  |
| <b>Immobilisations financières - nettes</b>           | <b>315</b>    | <b>344</b>    |
| <b>Actif immobilisé</b>                               | <b>9 544</b>  | <b>8 739</b>  |
| <b>Stocks et encours</b>                              | <b>181</b>    | <b>131</b>    |
| <b>Créances</b>                                       |               |               |
| Avances, acomptes versés sur commandes                | 62            | 57            |
| Créances clients et comptes rattachés                 | 360           | 3             |
| Autres créances                                       | 7 159         | 19 907        |
| <b>Total Créances</b>                                 | <b>7 581</b>  | <b>19 966</b> |
| <b>Disponibilités et Divers</b>                       |               |               |
| Valeurs mobilières de placement                       | 4 077         | 7 057         |
| Disponibilités  | 39 499        | 32 725        |
| Charges constatées d'avance                           | 765           | 952           |
| <b>Total Disponibilités et Divers</b>                 | <b>44 341</b> | <b>40 734</b> |
| <b>Actif circulant</b>                                | <b>52 104</b> | <b>60 832</b> |
| Ecarts de conversion actif                            | 35            | 31            |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                                    | <b>61 682</b> | <b>69 602</b> |

En milliers d'euros normes françaises

|  | 31/12/2019    | 31/12/2018    |
|--|---------------|---------------|
| Capital social ou individuel                           | 696           | 693           |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport                 | 79 621        | 79 624        |
| Report à nouveau                                       | (32 031)      | (41 454)      |
| Résultat de l'exercice                                 | (17 652)      | 9 423         |
| <b>Capitaux propres</b>                                | <b>30 634</b> | <b>48 286</b> |
| <b>Avances conditionnées</b>                           | <b>520</b>    | <b>520</b>    |
| <b>Provisions pour risques et charges</b>              | <b>35</b>     | <b>31</b>     |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 20 532        | 6 174         |
| Emprunts et dettes financières divers                  | 2             | 12            |
| <b>Total Dettes financières</b>                        | <b>20 534</b> | <b>6 185</b>  |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés               | 5 651         | 7 741         |
| Dettes fiscales et sociales                            | 2 395         | 2 729         |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés        | 16            | 79            |
| Autres dettes  | 23            | 20            |
| <b>Total Dettes d'exploitation</b>                     | <b>8 085</b>  | <b>10 570</b> |
| <b>Produits constatés d'avance</b>                     | <b>1 869</b>  | <b>4 007</b>  |
| <b>Ecart de conversion passif</b>                      | <b>5</b>      | <b>3</b>      |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                    | <b>61 682</b> | <b>69 602</b> |



## 4.3.2 Compte de résultat, normes françaises

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i>                         | <b>Exercice<br/>2019<br/>(12 mois)</b> | <b>Exercice<br/>2018<br/>(12 mois)</b> |
|--|--|--|
| Chiffres d'affaires  | 2 622                                  | 47 562                                 |
| Reprises sur amort. et prov., transferts de charges                  | 3 858                                  | 204                                    |
| Autres produits  | 17                                     | 261                                    |
| <b>Total des produits d'exploitation</b>                             | <b>6 498</b>                           | <b>48 028</b>                          |
| Achats de mat. prem. et autres approvisionnements (dont var. stocks) | (1 706)                                | (2 188)                                |
| Autres achats et charges externes                                    | (18 626)                               | (26 724)                               |
| Impôts, taxes et versements assimilés                                | (235)                                  | (553)                                  |
| Salaires et traitements  | (8 659)                                | (8 682)                                |
| Charges sociales   | (3 555)                                | (3 740)                                |
| Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations       | (866)                                  | (788)                                  |
| Dotations aux provisions sur actif circulant                         | 2                                      | (6)                                    |
| Autres charges d'exploitation  | (99)                                   | (220)                                  |
| <b>Total des charges d'exploitation</b>                              | <b>(33 744)</b>                        | <b>(42 901)</b>                        |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                       | <b>(27 246)</b>                        | <b>5 126</b>                           |
| <b>Produits (ou charges) financiers</b>                              | <b>750</b>                             | <b>2 104</b>                           |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>                                  | <b>(26 496)</b>                        | <b>7 230</b>                           |
| <b>Produits (ou charges) exceptionnels</b>                           | <b>4</b>                               | <b>(49)</b>                            |
| Impôts sur les bénéfices   | 8 840                                  | 2 242                                  |
| <b>BENEFICE OU PERTE</b>   | <b>(17 652)</b>                        | <b>9 423</b>                           |

4

## 4.3.3 Annexes aux comptes annuels sociaux

### 4.3.3.1 Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Le total du Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 est de 61,7 millions d'euros.

Le résultat net comptable est un déficit net de 17,7 millions d'euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 mars 2020.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999
- la loi n° 83 353 du 30 avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- les règlements comptables :
  - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
  - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
  - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs
  - 2015-05 sur les gains et pertes de changes

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Pour préparer ses états financiers, la société a retenu l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

En effet, la possibilité d'anticiper l'encaissement du crédit d'impôt recherche et de reprioriser les dépenses opérationnelles, si cela s'avérait nécessaire, permet à la Société de financer un plan opérationnel redéfini et ainsi de respecter ses engagements financiers au moins sur les 12 prochains mois.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### ▪ Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement ont été immobilisés et amortis sur une durée de 3 ans.

Les frais de recherche et développement ne sont pas immobilisés et restent en charges dans le compte de résultat de la Société.

#### ▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La Société a bénéficié des mesures de tolérance et a opté pour le maintien des durées d'usage pour les immobilisations non décomposables.

La Société ne dispose pas d'immobilisations décomposables.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

| Nature de l'immobilisation          | Durée                       |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| Logiciels                           | 3-5 ans                     |
| Aménagements de terrains            | 10 ans                      |
| Construction, bâtiment              | 20 ans                      |
| Installations techniques            | 3 à 5 ans (occasion – neuf) |
| Installations et agencements divers | 7 à 10 ans                  |
| Matériel de bureau et informatique  | 3 à 5 ans                   |
| Mobilier de bureau                  | 5 ans                       |

Les autres achats d'immobilisations corporelles correspondent à l'acquisition de terrains pour lesquels aucune dépréciation n'a été pratiquée.

#### ▪ Participations et autres titres immobilisés

A la date d'arrêté des comptes 2019, la Société détient une filiale aux Etats-Unis dénommée Adocia Inc. qui compte deux collaborateurs : un directeur médical et un directeur marketing.

Le capital de 1 \$ de la filiale est composé de 100 actions, détenues à 100% par Adocia.

#### ▪ Valeurs mobilières de placement

La Société place ses fonds en valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) évaluées à leur coût d'acquisition. Elle a également placé une partie de ses liquidités sur des dépôts à terme à court terme à taux fixe garanti.

A la fin de l'exercice 2019, la plus-value latente nette liée à ces placements s'élève à 43 milliers d'euros.

#### ▪ Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti". Ils peuvent être dépréciés si la date de péremption est dépassée, ou/et si le projet auquel ils se rapportent a été abandonné par la Société et a fait l'objet d'un constat d'échec.

#### ▪ Chiffre d'affaires

En 2018, Le chiffre d'affaires de la Société provenait, à hauteur de 37,1 millions d'euros des contrats de concession de licences signés avec Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd en avril 2018. Ces contrats portent sur les combinaisons BioChaperone Lispro et BioChaperone Combo en Chine et dans certains territoires.

La Société avait également reconnu en chiffre d'affaires 10,3 millions d'euros (11,6 millions de dollars) au titre d'un paiement d'étape contractuel contesté par Lilly et pour lequel Adocia avait obtenu un jugement favorable en août 2018. La Société a encaissé, à ce titre, 14,3 millions de dollars, soit 13 millions d'euros, de la part d'Eli Lilly en septembre 2019.

En 2019, la Société constate un chiffre d'affaires de 2,1 millions d'euros correspondant à une partie du paiement initial de 50 millions de dollars (41,1 millions d'euros), reçu en avril 2018 à la signature des deux contrats de concession de licences avec Tonghua Dongbao. Le revenu au titre de ces prestations de recherche et développement fournies par Adocia à Tonghua Dongbao est reconnu à l'avancement, par comparaison entre les coûts engagés par Adocia et le budget total estimé à date sur la durée du contrat.

La part du paiement initial restant à reconnaître en chiffre d'affaires, au 31 décembre 2019, s'élève à 1,9 million d'euros et est comptabilisée en produits constatés d'avance.

La Société a également refacturé à Tonghua Dongbao, en décembre 2019, une étude de toxicologie pour un montant de 0,3 million d'euros.

#### ▪ Changement de méthodes

Néant.

### 4.3.3.2 Faits significatifs de l'exercice

En 2019, Adocia a poursuivi avec son partenaire chinois Tonghua Dongbao (THDB) les activités développement des deux produits licenciés BC lispro et BC Combo de pour permettre les prochaines entrées en phase 3 de BioChaperone Lispro et BioChaperone Combo en Chine.

La Société a également poursuivi le développement de ses autres projets développés sur fonds propres.

En avril 2019, Adocia a annoncé les premiers résultats positifs de ADO09, une combinaison d'insuline prandiale avec du pramlintide. ADO09 a été développée pour améliorer le contrôle glycémique postprandial et les effets à long terme pour les personnes requérant un traitement par insuline prandiale, en permettant la combinaison de deux hormones complémentaires et synergiques : le pramlintide (analogue d'amyline) et l'insuline prandiale. Lors de cet essai, ce traitement a significativement réduit de 85% les excursions glycémiques pendant les deux premières heures après le repas, par rapport à Humalog ( $p < 0,0001$ ) et a conduit à un contrôle glycémique postprandial similaire à celui des injections séparées de Umuline et Symlin.

Dans la foulée de ces résultats cliniques très encourageants, la Société a initié en juin 2019 une nouvelle étude clinique de phase 1b afin d'évaluer la sécurité et l'efficacité de ADO09 sur des sujets avec un diabète de type 1

pendant une période de 24 jours de traitement. Les résultats de cette étude ont été annoncés au premier trimestre 2020.

**D'un point de vue financier**, la Société a obtenu, le 11 octobre 2019, une ligne de financement obligataire auprès IPF Fund II (IPF) pour financer sa croissance.

Cette ligne de financement porte sur l'émission, en deux tranches égales, d'un nombre total de 15 millions d'obligations, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions (BSA), pour un montant maximum d'emprunt obligataire en principal de 15 millions d'euros. La première tranche (Tranche A), d'un montant de 7,5 millions d'euros, a été souscrite le 11 octobre 2019, à la signature du contrat. La seconde tranche (Tranche B) a été souscrite le 10 décembre 2019.

**Sur le plan de l'organisation**, Adocia a annoncé le départ du Dr Rémi Soula, Directeur du Business Développement et des Affaires Juridiques en date du 18 octobre 2019. Co-fondateur d'Adocia avec Gérard et Olivier, Rémi Soula a contribué durant ces 14 années au développement de la société avec talent et énergie et a souhaité poursuivre d'autres objectifs professionnels.

**Enfin, sur le plan juridique**, l'année 2019 a été marquée par la conclusion des procédures juridiques engagées à l'encontre d'Eli Lilly & Company à partir d'octobre 2017.

En août 2019, le Tribunal de l'Association Américaine d'Arbitrage a rejeté les demandes supplémentaires soumises par Adocia, évaluées à environ 1,3 milliard de dollar, pour l'appropriation et l'utilisation abusive par Lilly d'informations confidentielles et de découvertes appartenant à Adocia, ainsi qu'au titre de la violation par Lilly de plusieurs accords de collaboration et de confidentialité. Les contre-demands de Lilly, qui s'élevaient à 188 millions de dollars, ont également été rejetées par le Tribunal. Le 30 septembre 2019, Adocia a annoncé avoir reçu le paiement de 14,3 millions de dollars de Lilly correspondant aux 11,6 millions de dollars de dommages, majorés des intérêts, qui avaient été accordés à Adocia en août 2018 par le Tribunal, au titre d'un paiement d'étape contractuel contesté par Eli Lilly.

En septembre 2019, Adocia et Eli Lilly ont décidé d'un commun accord d'engager une procédure de jugement par consentement pour conclure la procédure civile initiée par Lilly auprès de la Cour du Southern District of Indiana en octobre 2018. Le jugement par consentement a été enregistré par la Cour du Southern District de l'Indiana le 6 octobre 2019, chaque partie supportant ses propres frais juridiques et coûts, sans autre conséquence financière.

Les procédures d'arbitrage ainsi que l'action civile auprès de la District Court of the Southern District of Indiana sont désormais terminées.

### 4.3.3.3 Notes sur les états financiers en normes françaises

#### Sommaire des notes

|         |  |
|---------|--|
| NOTE 1  | Immobilisations incorporelles                  |
| NOTE 2  | Immobilisations corporelles                    |
| NOTE 3  | Etat des créances et des dettes                |
| NOTE 4  | Charges à payer                                |
| NOTE 5  | Produits à recevoir                            |
| NOTE 6  | Charges et produits constatés d'avance         |
| NOTE 7  | Composition du capital social                  |
| NOTE 8  | Effectif                                       |
| NOTE 9  | Avances remboursables et subventions Bpifrance |
| NOTE 10 | Compte de résultat                             |
| NOTE 11 | Bilan  |

# 4

#### NOTE 1 Immobilisations incorporelles

|   | 31/12/2018  | Augmentation/<br>Reclassement | Diminution | 31/12/2019   |
|---|-------------|-------------------------------|------------|--------------|
| Frais d'établissement et de développement | 11          |                               |            | 11           |
| Autres immobilisations incorporelles      | 146         | 11                            | 0          | 157          |
| <b>VALEUR COMPTABLE BRUTE</b>             | <b>157</b>  | <b>11</b>                     | <b>0</b>   | <b>169</b>   |
| Frais d'établissement et de développement | (11)        |                               |            | (11)         |
| Autres immobilisations incorporelles      | (81)        | (29)                          | 0          | (110)        |
| <b>AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS</b>    | <b>(92)</b> | <b>(29)</b>                   | <b>0</b>   | <b>(121)</b> |
| Frais d'établissement et de développement | 0           |                               |            | 0            |
| Autres immobilisations incorporelles      | 65          | (18)                          |            | 48           |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>             | <b>65</b>   | <b>(18)</b>                   | <b>0</b>   | <b>48</b>    |

## NOTE 2 Immobilisations corporelles

|                                      | 31/12/2018    | Augmentation/<br>Reclassement | Diminution   | 31/12/2019    |
|--------------------------------------|---------------|-------------------------------|--------------|---------------|
| Terrain                              | 2 032         | 0                             | 0            | 2 032         |
| Aménagement de terrain               | 175           | 234                           | 0            | 409           |
| Construction                         | 4 275         | 0                             | 0            | 4 275         |
| Matériel de laboratoire              | 2 545         | 20                            | (321)        | 2 244         |
| Agencement et installations          | 1 765         | 1 928                         | (37)         | 3 656         |
| Mobilier Matériel de bureau          | 1 362         | 324                           | (169)        | 1 516         |
| Immobilisations corporelles en cours | 698           | (561)                         | (31)         | 106           |
| <b>VALEUR COMPTABLE BRUTE</b>        | <b>12 853</b> | <b>1 945</b>                  | <b>(558)</b> | <b>14 239</b> |
| Terrain                              | 0             | 0                             | 0            | 0             |
| Aménagement de terrain               | 18            | 28                            | 0            | 46            |
| Construction                         | 550           | 214                           |              | 764           |
| Matériel de laboratoire              | 2 049         | 130                           | (164)        | 2 015         |
| Agencement et installations          | 925           | 200                           | (3)          | 1 122         |
| Mobilier Matériel de bureau          | 980           | 265                           | (134)        | 1 111         |
| <b>AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION</b> | <b>4 522</b>  | <b>836</b>                    | <b>(300)</b> | <b>5 058</b>  |
| Terrain                              | 2 032         | 0                             | 0            | 2 032         |
| Aménagement de terrain               | 157           | 206                           | 0            | 363           |
| Construction                         | 3 725         | (214)                         | 0            | 3 511         |
| Matériel de laboratoire              | 496           | (110)                         | (157)        | 229           |
| Agencement et installations          | 840           | 1 728                         | (34)         | 2 534         |
| Mobilier Matériel de bureau          | 382           | 59                            | (36)         | 405           |
| Immobilisations corporelles en cours | 698           | (561)                         | (31)         | 106           |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>        | <b>8 331</b>  | <b>1 109</b>                  | <b>(258)</b> | <b>9 181</b>  |

## NOTE 3 Etat des créances et des dettes

| Créances en milliers d'euros                            | Montant brut | A un an au plus | A plus d'un an |
|---|--------------|-----------------|----------------|
| <b>Immobilisations financières</b>                      | <b>315</b>   |                 | <b>315</b>     |
| Créances clients  | 360          | 360             |                |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux           | 17           | 17              |                |
| Etat - Impôts sur les bénéfices (y compris CICE et CIR) | 5 894        | 5 894           |                |
| Etat - Taxe sur la valeur ajoutée                       | 791          | 791             |                |
| Débiteurs divers  | 519          | 519             |                |
| <b>Créances courantes</b>                               | <b>7 581</b> | <b>7 581</b>    |                |
| <b>Charges constatées d'avance</b>                      | <b>765</b>   | <b>765</b>      |                |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                    | <b>8 662</b> | <b>8 347</b>    | <b>315</b>     |

| <i>Dettes en milliers d'euros</i>                      | <b>Montant brut</b> | <b>A un an au plus</b> | <b>A plus d'un an</b> |
|--|---------------------|------------------------|-----------------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 20 532              | 1 088                  | 19 443                |
| Emprunts et dettes financières divers                  | 2                   | 2                      |                       |
| <b>Dettes financières</b>                              | <b>20 534</b>       | <b>1 090</b>           | <b>19 443</b>         |
| Fournisseurs et compte rattachés                       | 5 307               | 5 307                  |                       |
| Personnel et comptes rattachés                         | 942                 | 942                    |                       |
| Sécurité sociale et autres organismes                  | 1 196               | 1 196                  |                       |
| Taxe sur la valeur ajoutée                             | 1                   | 1                      |                       |
| Autres impôts taxes et assimilés                       | 256                 | 256                    |                       |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés        | 16                  | 16                     |                       |
| Groupe et associés                                     | 344                 | 344                    |                       |
| Autres dettes  | 23                  | 23                     |                       |
| <b>Dettes d'exploitation</b>                           | <b>8 085</b>        | <b>8 085</b>           |                       |
| <b>Produits constatés d'avance</b>                     | <b>1 869</b>        | <b>829</b>             | <b>1 040</b>          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                   | <b>30 488</b>       | <b>10 005</b>          | <b>20 484</b>         |

#### NOTE 4 Charges à payer

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i> | <b>31/12/2019</b> | <b>31/12/2018</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés     | 2 681             | 3 889             |
| Dettes fiscales et sociales                  | 1 471             | 1 845             |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>4 152</b>      | <b>5 734</b>      |

#### NOTE 5 Produits à recevoir

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i> | <b>31/12/2019</b> | <b>31/12/2018</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| Créances clients et comptes rattachés        | 0                 | 3                 |
| Etat   | 33                | 85                |
| Autres créances                              | 536               | 262               |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>568</b>        | <b>350</b>        |

#### NOTE 6 Charges et produits constatés d'avance

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i> | <b>31/12/2019</b> | <b>31/12/2018</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| Charges ou produits d'exploitation           | (1 104)           | (3 055)           |
| Charges ou produits financiers               |                   |                   |
| Charges ou produits exceptionnels            |                   |                   |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>(1 104)</b>    | <b>(3 055)</b>    |

#### NOTE 7 Composition du capital social

|                    | A l'ouverture<br>de l'exercice | Augmentation<br>de capital (en<br>actions) | A la clôture<br>de l'exercice | Capital social<br>(en euros) |
|--------------------|--------------------------------|--|-------------------------------|------------------------------|
| Actions ordinaires | 6 931 244                      | 28 825                                     | 6 960 069                     | 696 006,90                   |

#### NOTE 8 Effectif

|                       | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|-----------------------|------------|------------|
| Techniciens           | 61         | 58         |
| Cadres                | 75         | 72         |
| <b>Effectif total</b> | <b>136</b> | <b>130</b> |

#### NOTE 9 Avances remboursables et subventions Bpifrance

##### Contrat Bpifrance (ex OSEO Innovation) en date du 25 avril 2012

Dans le cadre du projet Insuline, la Société a conclu un contrat avec Bpifrance Financement en date 25 avril 2012 en vertu duquel la Société a bénéficié d'une avance remboursable d'un montant total de 0,8 millions d'euros pour le développement d'une formulation d'insuline « humaine » à action rapide et l'étude clinique de Phase 2a. L'ensemble des conditions techniques et financières ayant été réalisées la Société a perçu l'intégralité de cette aide remboursable le 30 avril 2012.

En cas d'échec commercial du programme, même partiel, compte tenu de la nature des travaux réalisés dans le cadre du projet Insuline humaine rapide, la Société s'est engagée à rembourser à OSEO une somme minimum de 280 000 euros, correspondant aux échéances des années 2017 et 2018.

En 2015, la Société a fait le constat de fin de programme et a procédé aux remboursements prévus en cas d'échec commercial du programme sur l'année 2017 et sur l'année 2018. Une expertise mandatée par BpiFrance est prévue sur l'année 2020 et devrait permettre de clôturer ce dossier.

#### NOTE 10 Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société de 2,6 millions d'euros est principalement issu :

- des contrats signés avec Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd avril 2018, à hauteur de 2,1 millions d'euros
- de la refacturation à Tonghua Dongbao, en décembre 2019, d'une étude de toxicologie pour un montant de 0,3 million d'euros

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i>        | Exercice 2019<br>(12 mois) | Exercice 2018<br>(12 mois) |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Chiffres d'affaires                                 | 2 622                      | 47 562                     |
| Reprises sur amort. et prov., transferts de charges | 3 858                      | 204                        |
| Autres produits                                     | 17                         | 261                        |
| <b>Total des produits d'exploitation</b>            | <b>6 498</b>               | <b>48 028</b>              |

En 2019, les charges d'exploitation se sont élevées à 33,7 millions d'euros contre 42,9 millions d'euros en 2018 et comprennent les postes suivants :

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i>      | Exercice 2019<br>(12 mois) | Exercice 2018<br>(12 mois) |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Achats de mat. prem. et autres approvisionnements | (1 706)                    | (2 188)                    |



|  |                 |                 |
|--|-----------------|-----------------|
| Autres achats et charges externes          | (18 626)        | (26 724)        |
| Impôts, taxes et versements assimilés      | (235)           | (553)           |
| Charges de personnel                       | (12 214)        | (12 422)        |
| Dotations aux amortissements et provisions | (863)           | (795)           |
| Autres charges d'exploitation              | (99)            | (220)           |
| <b>Total des charges d'exploitation</b>    | <b>(33 744)</b> | <b>(42 901)</b> |

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 27,2 millions d'euros contre un bénéfice de 5,1 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier net est un gain de 0,8 million d'euros au 31 décembre 2019 comparé à un gain de 2,1 millions d'euros l'an dernier. Il s'explique principalement par les intérêts accordés par le Tribunal arbitral dans le cadre du premier volet de la procédure d'arbitrage engagée à l'encontre d'Eli Lilly. Ces intérêts s'élèvent à 0,8 million pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à la date du règlement par Eli Lilly en septembre 2019 (contre 1,6 million d'euros d'intérêts courus à fin décembre 2018).

En conséquence, le résultat courant avant impôts est négatif à 26,5 millions d'euros contre un résultat courant avant impôts positif de 7,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

La Société a obtenu gain de cause dans sa démarche de réclamation sur l'impôt sur les sociétés relatif à l'année 2014 et au traitement fiscal du paiement initial du contrat signé avec Eli Lilly. Elle a encaissé, en septembre 2019, un total de 3,4 millions d'euros. En conséquence, la Société a annulé sa créance de carry-back d'un montant de 0,3 million d'euros.

Après prise en compte de ce produit d'impôt ainsi que du Crédit d'Impôt Recherche d'un montant de 5,8 millions, le résultat de l'exercice 2019 se solde par une perte nette après impôts de 17,7 millions d'euros contre un bénéfice net de 9,4 millions d'euros l'année précédente.

## NOTE 11 Bilan

### Actif

**L'actif immobilisé** s'élève à 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 comparé à 8,7 millions d'euros au 31 décembre 2018. L'augmentation nette de 0,8 million d'euros provient principalement des travaux de rénovation de deux plateaux de 450 m<sup>2</sup> destinés principalement aux activités du département Analyse, pour un montant qui atteint 1,4 million d'euros au 31 décembre 2019, ce montant étant partiellement compensé par les amortissements de la période.

**L'actif circulant** s'élève à 52,1 millions d'euros comparé à 60,8 millions d'euros l'an dernier. Il est composé des éléments suivants :

- Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est passé de 39,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 à 43,6 millions d'euros au 31 décembre 2019. L'amélioration du poste de 3,8 millions d'euros sur l'exercice reflète principalement (i) la souscription d'un emprunt obligataire auprès d'IPF pour un montant total de 15 millions d'euros, (ii) l'encaissement de 14,3 millions de dollars (13 millions d'euros) en provenance d'Eli Lilly dans le cadre du premier volet de la procédure d'arbitrage achevée en septembre 2019, (iii) un niveau de dépenses similaire à celui de l'an dernier, après retraitement des dépenses liées aux procédures juridiques menées à l'encontre d'Eli Lilly.
- Le poste « autres créances », qui s'établit à 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 comparé à 19,9 millions d'euros l'an dernier. Il comprend notamment les créances envers l'Etat, dont le Crédit d'Impôt Recherche de l'exercice (CIR) pour 5,8 millions d'euros et la créance de TVA, ainsi que les avoirs à recevoir des fournisseurs. Il comprenait également, à fin 2018, la créance de 11,9 millions d'euros liée au gain du premier volet de la procédure d'arbitrage engagée par Adocia à l'encontre d'Eli Lilly.

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'établissent comme suit :

| <i>Créances en milliers d'euros</i>   | <b>Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu</b> |               |               |                  | Total |
|---|--|---------------|---------------|------------------|-------|
|   | 1 à 30 jours   | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus |       |
| <b>(A) Tranches de retard de paiement</b>   |  |               |               |                  |       |
| Nombre de factures concernées   | 1 (*)  | 0             | 1 (*)         | 0                | 2     |
| Montant total des factures concernées TTC   | 352  | 0             | 8             | 0                | 360   |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC   | 13%  | 0%            | 0%            | 0%               | 14%   |
| <b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b> |  |               |               |                  |       |
| Nombre de factures exclues  |  |               | 0             |                  |       |
| Montant total des factures exclues TTC  |  |               | 0             |                  |       |
| <b>(C) Délais de paiement de référence utilisés</b>   |  |               |               |                  |       |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement                                      | Délais contractuels : à réception de facture   |               |               |                  |       |

(\*) Les factures émises non réglées au 31 décembre 2019 ont bien été réglées dans le courant du premier trimestre 2020.

**Les charges constatées d'avance** s'élèvent à 0,8 million d'euros en 2019, comparé à 1 million d'euros à fin 2018.

#### Passif

**Les capitaux propres** de la Société s'élèvent à 30,6 millions d'euros comparé à 48,2 millions d'euros l'an dernier. Le capital social s'établit à 696 007 euros au 31 décembre 2019, contre 693 124 euros au terme de l'exercice précédent. La prime d'émission de 79,6 millions d'euros en fin d'exercice 2019 est stable par rapport à 2018.

Le compte de report à nouveau débiteur s'élève à 32 millions d'euros fin 2019 comparé à 41,5 millions d'euros fin 2018, la variation correspondant à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2018 pour 9,4 millions d'euros.

Les avances conditionnées sont stables à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2019 (voir note 9 concernant les avances remboursables).

#### Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

**Les dettes financières** s'élèvent à 20,5 millions d'euros à fin décembre 2019, en hausse de 14,3 millions d'euros par rapport à fin décembre 2018. Cette augmentation résulte de la souscription de l'emprunt obligataire auprès d'IPF pour un montant total de 15 millions d'euros.

Les « **dettes fiscales et sociales** » s'élèvent à 2,4 millions d'euros à fin 2019, en diminution de 0,3 million d'euros par rapport à fin 2018. Cela s'explique par la constatation, au 31 décembre 2018, d'une provision au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à hauteur de 0,3 million d'euros. Compte tenu du résultat déficitaire constaté en 2019, aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre au 31 décembre 2019.

Les « **dettes fournisseurs** » s'établissent à 5,7 millions d'euros comparé à 7,7 millions d'euros fin décembre 2018, ce qui s'explique par une activité soutenue en fin d'année 2018 avec, notamment, les audiences devant le Tribunal arbitral qui ont eu lieu en décembre 2018 dans le cadre des procédures juridiques menées contre Eli Lilly.

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'établissent comme suit :

| <i>Dettes en milliers d'euros</i>         | <b>Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu</b> |               |               |                  | Total |
|---|--|---------------|---------------|------------------|-------|
|   | 1 à 30 jours   | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus |       |
| <b>(A) Tranches de retard de paiement</b> |  |               |               |                  |       |

|   |  |    |     |    |     |
|---|--|----|-----|----|-----|
| Nombre de factures concernées   | 20   | 4  | 6   | 1  | 31  |
| Montant total des factures concernées TTC   | 64   | 13 | 32  | 2  | 112 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC   | 0%   | 0% | 0%  | 0% | 0%  |
| <b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b> |  |    |     |    |     |
| Nombre de factures exclues  |  |    | 30  |    |     |
| Montant total des factures exclues TTC  |  |    | 545 |    |     |
| <b>(C) Délais de paiement de référence utilisés</b>   |  |    |     |    |     |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement                                      | Délais contractuels : selon le fournisseur, à réception de facture, à 30 jours nets, à 45 jours nets, etc. |    |     |    |     |

#### 4.3.3.4 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2019

Il est proposé d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 17 651 813,09 euros au compte de report à nouveau.

Il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividende au titre des trois derniers exercices clos.

#### 4.3.3.5 Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, la Société n'a engagé aucune dépense somptuaire et charge non déductible visée à l'article 39-4 de ce code, au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### 4.3.3.6 Engagement hors bilan

##### Engagement de retraite

La Société a fait le choix de ne pas comptabiliser, sous forme de provision, ses engagements en matière de départ à la retraite.

Elle a cependant procédé à une approche chiffrée de ces engagements dans les comptes établis en normes IFRS pour un montant de 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

##### Signature de crédits baux

La Société possède plusieurs biens financés par crédit-bail. Fin décembre 2019, elle est détentrice de six contrats. Ces contrats portent sur des équipements dont la valeur totale d'acquisition est de 1,2 million d'euros. Les financements sont d'une durée de 4 ans pour trois contrats (0,8 millions d'euros) et de 3 ans pour les trois autres (0,4 million d'euros). Quatre des six contrats arriveront à échéance en 2020.

##### Garanties accordées

Dans le cadre des emprunts souscrits pour l'acquisition du bâtiment et des parkings, la Société a consenti les garanties suivantes :

- une inscription d'un privilège de prêteur de deniers et subrogation dans le privilège de vendeur sur le montant de l'acquisition du bâtiment,
- une hypothèque sur l'enveloppe travaux,
- une hypothèque sur le bâtiment.

Afin de garantir le remboursement des obligations émises par la Société au profit d'IPF Fund II, cette dernière a consenti un nantissement sur certains de ses actifs et en particulier :

- un nantissement de droit français des comptes bancaires et des comptes titres de la Société ;
- un nantissement des principaux droits de propriété intellectuelle (*Core IP*) de la Société enregistrés en France, en Europe, aux USA et en Chine assuré par la conclusion d'un acte de nantissement de brevets de droit français, un acte de nantissement de droit de l'état de New York et un acte de nantissement de droit chinois sur les familles suivantes :
  - Insuline FAST (BC lispro et HinsBet) : WO2014076423
  - Combinaison d'insuline basale, notamment l'insuline glargine, et d'insuline prandiale : WO2019110773
  - Combinaison d'insuline prandiale et de suppresseur de glucagon à effet prandial : WO2019020820
- un nantissement des créances commerciales de la Société assuré par la conclusion d'un acte de nantissement de Créances de droit français ;

étant précisé que la constitution de sûretés complémentaires pourrait à l'avenir être requise par IPF Fund II, notamment sur les stocks d'une valeur supérieure à 250 000 euros et les droits de propriété intellectuelle développés ou acquis à l'avenir.

Ces sûretés pourront être mises en œuvre par IPF Fund II en cas de défaut de paiement de la Société ou sur demande d'IPF Fund II en cas de survenance de tout cas de défaut stipulé dans le contrat d'émission. La mise en œuvre de ces sûretés entraînerait l'attribution judiciaire, la vente forcée ou, selon le cas, le transfert de propriété de l'actif nanti au profit d'IPF Fund II.

#### Bons de souscription d'actions

Des options sur actions ont été attribuées (i) à certains salariés et dirigeants sous formes de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») et sous forme de stock-options (« SO ») (ii) à deux administrateurs indépendants du conseil d'administration sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») (iii) à des consultants scientifiques sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») (iv) à la société IPF dans le cadre du financement obligataire émis en octobre 2019.

Les charges d'exploitation relatives aux plans d'options sur actions sont calculées sur la base d'un modèle Black & Scholes. Les paramètres retenus sont les suivants :

- la volatilité tient compte à la fois de la volatilité historique constatée sur le marché de l'action et observée sur une période glissante de cinq ans, et de la volatilité implicite telle que mesurée par le marché des options. Les périodes correspondant à une volatilité anormale sont exclues des observations ;
- le taux d'intérêt sans risque retenu est le taux des emprunts d'État à long terme, avec un minimum fixé à 0%.

D'une manière générale, le coût des services rendus est comptabilisé en charge sur la période d'acquisition des droits conformément à IFRS 2. La charge constatée selon IFRS 2, relative aux plans d'options sur actions, s'est élevée à 0,1 million d'euros en 2019 comparé à 0,6 million d'euros en 2018.

Les BSA accordés à IPF sont traités différemment puisqu'ils font partie intégrante du financement de 15 millions d'euros dont a bénéficié la Société. Le coût des BSA à la date de leur attribution a été intégré au calcul du coût amorti de la dette, conformément à IAS 32 (voir paragraphe dédié au 4.1.6.2). La réévaluation, à la date de clôture des états financiers, de la juste valeur des BSA impacte le résultat financier de la période.

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques des plans de paiement donnant droit à des options sur actions :

| <b>Nature du plan</b>    | <b>Bénéficiaires</b>         | <b>Conditions de performance</b> | <b>Période d'acquisition des options</b>      | <b>Prix d'exercice (euros)</b> |
|--------------------------|------------------------------|----------------------------------|---|--------------------------------|
| BSPCE 2013 N°1           | Salariés                     | Non                              | jusqu'au 1er janvier 2018                     | 5,76                           |
| BSPCE 2013 N°2           | Salariés                     | Non                              | jusqu'au 1er janvier 2018                     | 5,76                           |
| BSA 2013                 | Administrateurs indépendants | Non                              | jusqu'au 1er janvier 2016                     | 5,88                           |
| BSPCE 2014 N°1           | Salariés                     | Non                              | jusqu'au 1er janvier 2018                     | 34,99                          |
| BSPCE 2014 N°2           | Salariés                     | Non                              | jusqu'au 1er janvier 2019                     | 34,99                          |
| BSPCE 2014               | Salariés et Dirigeants       | Oui                              | dès réalisation des conditions de performance | 34,99                          |
| SO 2015 N°1              | Salariés                     | Non                              | jusqu'au 1er janvier 2019                     | 55,64                          |
| SO 2015 N°2              | Salariés                     | Non                              | jusqu'au 1er janvier 2020                     | 71,12                          |
| BSPCE 2015               | Dirigeant                    | Oui                              | dès réalisation des conditions de performance | 74,60                          |
| BSPCE 2016               | Dirigeant                    | Oui                              | dès réalisation des conditions de performance | 61,73                          |
| BSA 2017                 | Consultant                   | Oui                              | dès réalisation des conditions de performance | 20,65                          |
| SO 2017 N°1              | Salarié                      | Non                              | jusqu'au 1er janvier 2020                     | 18,00                          |
| SO 2017 N°2              | Salarié                      | Non                              | jusqu'au 1er janvier 2021                     | 19,00                          |
| BSPCE 2017               | Dirigeant                    | Oui                              | dès réalisation des conditions de performance | 16,00                          |
| SO 2018                  | Salariés                     | Non                              | jusqu'au 2 mai 2022                           | 17,00                          |
| BSA IPF 2019 - Tranche A | IPF Partners                 | Non                              | immédiate au 11 octobre 2019                  | 8,57                           |
| BSA IPF 2019 - Tranche B | IPF Partners                 | Non                              | immédiate au 10 décembre 2019                 | 8,57                           |
| SO 2019                  | Salariés                     | Non                              | jusqu'au 10 décembre 2021                     | 8,00                           |

Les quantités d'options attribuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| Nature du plan               | Options émises | Options caduques | Options exercées | Options exerçables | Options non exerçables | Valorisation initiale (en milliers d'euros) |
|------------------------------|----------------|------------------|------------------|--------------------|------------------------|---|
| BSPCE 2013 N°1               | 28 000         |                  | 4 900            | 23 100             |                        | 107   |
| BSPCE 2013 N°2               | 22 400         |                  | 700              | 21 700             |                        | 85  |
| BSA 2013                     | 20 000         |                  |                  | 20 000             |                        | 69  |
| BSPCE 2014 N°1               | 14 000         | 2 800            |                  | 11 200             |                        | 429   |
| BSPCE 2014 N°2               | 5 600          | 5 600            |                  |                    |                        | 172   |
| BSPCE 2014                   | 100 000        | 35 000           |                  | 65 000             |                        | 3 063                                       |
| SO 2015 N°1                  | 20 000         | 20 000           |                  |                    |                        | 732   |
| SO 2015 N°2                  | 4 000          | 4 000            |                  |                    |                        | 201   |
| BSPCE 2015                   | 40 000         |                  |                  | 40 000             |                        | 2 220                                       |
| BSPCE 2016                   | 40 000         | 16 000           |                  | 24 000             |                        | 1 238                                       |
| BSA 2017                     | 40 000         |                  |                  | 15 000             | 25 000                 | 307   |
| SO 2017 N°1                  | 13 000         |                  |                  | 9 750              | 3 250                  | 375   |
| SO 2017 N°2                  | 40 000         | 39 909           | 91               |                    |                        | 375   |
| BSPCE 2017                   | 150 000        | 50 000           |                  | 50 000             | 50 000                 | 579   |
| SO 2018                      | 23 000         |                  |                  | 11 000             | 12 000                 | 217   |
| BSA IPF 2019 - Tranche A (*) | 131 271        |                  |                  | 131 271            |                        | 478   |
| BSA IPF 2019 - Tranche B (*) | 131 271        |                  |                  | 131 271            |                        | 442   |
| SO 2019                      | 2 000          |                  |                  |                    | 2 000                  | 8   |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>824 542</b> | <b>173 309</b>   | <b>5 691</b>     | <b>553 292</b>     | <b>92 250</b>          | <b>11 096</b>                               |

(\*) La Société a émis 7 500 000 BSA par tranche d'emprunt, lesquels sont convertibles en actions pour un montant total fixé à 1 125 000 euros par tranche. L'exercice des BSA au prix, déterminé contractuellement, de 8,57 euros conduirait à l'émission de 131 271 actions par tranche. Il est précisé que dans l'hypothèse d'émission par la Société de nouvelles actions (hors intéressement des salariés et dirigeants) à un prix inférieur à ce montant pendant la durée d'exercice des BSA, leur prix d'exercice sera ramené à 95% du plus faible desdits prix d'émission.

### Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées à certains salariés et dirigeants de la Société depuis 2008. Les quantités attribuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| Nom du plan            | Attributions initiales | Attributions caduques | Attributions définitives | Attributions en cours |
|------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| Plan 2008 N°1          | 42 000                 | 2 100                 | 39 900                   |                       |
| Plan 2008 N°2          | 5 600                  |                       | 5 600                    |                       |
| Plan 2009              | 5 600                  |                       | 5 600                    |                       |
| Plan 2010 N°1          | 5 600                  |                       | 5 600                    |                       |
| Plan 2010 N°1          | 5 600                  |                       | 5 600                    |                       |
| Plan 2015 N°1 - 10 ans | 39 150                 | 2 860                 | 36 290                   |                       |
| Plan 2015 N°2.1        | 5 000                  |                       | 5 000                    |                       |
| Plan 2015 N°2.2        | 12 600                 | 1 800                 | 10 800                   |                       |
| Plan 2015 Dirigeant    | 5 000                  |                       | 5 000                    |                       |
| Plan 2016 Dirigeant    | 20 000                 | 8 000                 | 10 000                   | 2 000                 |
| Plan 2016 N°2          | 40 000                 | 2 925                 | 30 700                   | 6 375                 |
| Plan 2017              | 9 500                  |                       | 4 750                    | 4 750                 |
| Plan 2018 N°1          | 2 700                  |                       | 675                      | 2 025                 |
| Plan 2018 N°2          | 19 050                 | 1 730                 | 4 000                    | 13 320                |
| Plan 2018 N°3          | 5 600                  |                       | 1 400                    | 4 200                 |
| Plan 2018 N°4          | 5 600                  |                       | 1 400                    | 4 200                 |
| Plan 2018 N°5          | 11 600                 |                       | 2 900                    | 8 700                 |
| Plan 2019 N°1          | 3 600                  |                       |                          | 3 600                 |
| Plan 2019 N°2          | 33 300                 |                       |                          | 33 300                |
| Plan 2019 N°3          | 7 300                  |                       |                          | 7 300                 |
| <b>TOTAL</b>           | <b>284 400</b>         | <b>19 415</b>         | <b>175 215</b>           | <b>89 770</b>         |

Les mouvements sur les actions gratuites s'analysent comme suit :

| <i>En nombre d'actions</i>                  | Exercice 2019 | Exercice 2018 |
|---|---------------|---------------|
| Attributions en cours au 1er janvier        | 75 695        | 62 900        |
| Nouvelles attributions                      | 44 200        | 44 550        |
| Attributions devenues définitives           | 28 825        | 20 400        |
| Attributions devenues caduques              | 1 300         | 11 355        |
| <b>ATTRIBUTIONS EN COURS AU 31 DECEMBRE</b> | <b>89 770</b> | <b>75 695</b> |

Le coût des services rendus est comptabilisé en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits. La charge s'est élevée à 0,8 million d'euros en 2019 comparé à 0,9 millions d'euros en 2018.

#### 4.3.3.7 Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société sur les deux dernières années :

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i>  | Ernst & Young                 |                               | Odicéo                        |                               |
|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|   | Exercice<br>2019<br>(12 mois) | Exercice<br>2018<br>(12 mois) | Exercice<br>2019<br>(12 mois) | Exercice<br>2018<br>(12 mois) |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et comptes consolidés | 46                            | 43                            | 39                            | 43                            |
| Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes    |                               |                               |                               |                               |
| <b>Sous-total Audit</b>   | <b>46</b>                     | <b>43</b>                     | <b>39</b>                     | <b>43</b>                     |
| Autres prestations fiscales   |                               |                               |                               |                               |
| Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes    |                               |                               |                               |                               |
| <b>Sous-total Autres prestations</b>  | <b>0</b>                      | <b>0</b>                      | <b>0</b>                      | <b>0</b>                      |
| <b>TOTAL</b>  | <b>46</b>                     | <b>43</b>                     | <b>39</b>                     | <b>43</b>                     |

#### 4.3.3.8 Evènements postérieurs à la clôture

Depuis son émergence, en Chine, en décembre 2019, le coronavirus appelé « Covid-19 » s'est propagé dans le monde entier conduisant l'Organisation Mondiale de la Santé à déclarer en mars 2020 une situation de pandémie à l'échelle mondiale. À la date de ce document, des mesures de confinement ont été mises en place en France et dans plusieurs pays du monde.

Si la situation devait perdurer, l'impact de la maladie et des mesures de confinement adoptées pourraient fortement perturber le développement des programmes de recherche développés par la Société et impacter l'avancement des projets BC lispro et BC Combo licenciés à Tonghua Dongbao.

Dans un contexte de crise qui pourrait persister, la Société ne peut pas avoir l'assurance que son programme de recherche, notamment les études précliniques et cliniques, puisse être mis en œuvre dans les conditions et dans les délais prévus si l'un ou plusieurs des risques détaillés (retards divers, limitations des ressources humaines, etc.) devait se matérialiser. La matérialisation de ces risques pourrait également avoir un impact à la baisse sur le niveau de dépenses prévisionnelles de la Société, ainsi que sur les revenus attendus des collaborations, difficilement quantifiable avec précision à la date de ce document.

Enfin, la Société s'est rapprochée de ses partenaires bancaires et régionaux pour bénéficier des mesures qui ont été annoncées par le gouvernement et qui visent à soutenir les entreprises dans ce contexte exceptionnel.